

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 20 décembre 2021, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 1°) – Evolution du tableau des effectifs
 - 2°) – Renouvellement conventionnement prévoyance
 - 3°) – Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
 - 4°) – Convention d'objectifs avec l'association Les Francas – Avenant n° 2
 - 5°) – Contrats d'assurances 2022/2025
 - 6°) – Budget général – Décision modificative n° 4
 - 7°) – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022
 - 8°) – Marché denrées alimentaires 2022/2025
 - 9°) – Tarifs divers 2022
 - 10°) – Règlement intérieur des jardins familiaux.
- Questions diverses

L'an deux mille vingt et un et le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, DELPOUX, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, SIRVEN, MARTY.

Absents : Mr GALINIÉ procuration à Mme GAVALDA
 Mme RAINESON procuration à Mr DONNEZ
 Mme MILIN procuration à Mr MARIE
 Mme COUVREUR, excusée, Mrs TAUZIN, SARDAINE.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des élus. Il désigne Dalila Ghodbane secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre est adopté à l'unanimité.

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision n° 35

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le service des Affaires Scolaires, proposant un spectacle de Noël pour les élèves des écoles élémentaires de la ville animé par la Compagnie Les Astronambules,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie Les Astronambules, domiciliée 28 rue du Canon d'Arcole – 31000 TOULOUSE. La Compagnie Les Astronambules installera son décor à la salle de la Gare le 6 décembre 2021 à partir de 9 heures, puis donnera une représentation de son spectacle « L'incroyable destin de Cony le sapin » ce même jour à 14h30. Deux autres représentations de ce même spectacle seront données le 7 décembre 2021 à 10h30 et 14h30.

Article 2 : Cette contrat est conclu du 6 décembre au 7 décembre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 2 800 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 36

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le service des Affaires Scolaires, proposant un spectacle de Noël pour les élèves des écoles maternelles de la ville animé par la Compagnie La Cuillère,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie La Cuillère, domiciliée 2 rue Henri Barbusse – 81000 ALBI. La Compagnie La Cuillère installera son décor à la salle de la Gare le 13 décembre 2021 à partir de 7 heures 30, puis donnera deux représentations de son spectacle « Y-es-tu » ce même jour à 10h00 et à 14h30. Une autre représentation de ce même spectacle sera donnée le 14 décembre 2021 à 10h00.

Article 2 : Cette contrat est conclu du 13 décembre au 14 décembre 2021.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1827.26 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 37

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bon de commande, sur une durée de 4 ans, en vue de conclure un accord cadre pour les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et la maintenance du système,

Considérant la seule offre du groupement conjoint constitué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION (mandataire) et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CHAMAYOU,

Considérant que l'offre est jugée satisfaisante techniquement et économiquement,

- DECIDE -

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre pour les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbaine et la maintenance du système au groupement conjoint constitué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION (mandataire) et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CHAMAYOU, représenté par monsieur Laurent CLUZEL, Directeur d'exploitation.

Article 2 : de signer l'accord cadre pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant maximum est fixé à 100 000 euros pour la première période et à 35 000 euros pour chacune des 3 périodes suivantes.

Article 3 : Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au premier point de l'ordre du jour.

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 21/64

Service : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le tableau des effectifs est modifié régulièrement pour prendre en compte l'évolution des besoins des services. Dans ce cadre, la mise à jour des effectifs théoriques du tableau, joint en annexe, porte sur les points suivants :

A la direction générale, un poste d'attaché principal non titulaire est créé, pour exercer les fonctions de directeur général des services.

A la communication, un poste d'attaché est transformé, suite à un départ, en poste de rédacteur.

Au scolaire, 7 postes sont identifiés au théorique comme relevant du cadre d'emploi des Atsem.

A l'entretien des locaux, une régularisation est faite quant à un poste d'adjoint technique, précédemment affecté au scolaire et comptabilisé comme non permanent. Le calcul précis des quotités d'emplois conduit à comptabiliser 11,83 ETP d'adjoints techniques sur ce service.

Au centre social, un poste d'agent social évolue vers le cadre d'emploi d'animateur, dans le cadre d'une évolution de fonctions.

A la jeunesse, un poste d'adjoint d'animation est créé pour pérenniser la situation d'un agent, en lien avec les besoins du service.

Aux services techniques, un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien, pour encadrer l'ensemble des agents. Un poste d'adjoint technique est supprimé aux festivités, suite à l'absence de longue durée de l'agent qui l'occupait, remplacé budgétairement par la création d'un poste affecté aux espaces verts, qui permet la pérennisation d'un agent non titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Attaché	3	DGS	1	Complet	0
		Attaché Principal	1	Complet	0
		Attaché	1	Complet	0
Adjoint Administratif	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
TOTAUX	5		4		1

POLE COMMUNICATION CULTURE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Rédacteur	1	Attaché	1	Complet	0
Adjoint Administratif	1	Adjoint administratif territorial	1	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - RESTAURATION/ENTRETIEN DES LOCAUX					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	Complet	0
Adjoint technique	11,83	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	1	Non complet	0
			0,71		
			0,94		
			0,85		
			0,85		
			0,54		
			0,68		
			0,57		
			0,85		
			0,25		
			0,65		
			0,94		
TOTAUX	12,83		12,83		0

CUISINE CENTRALE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint technique	2,97	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	1	Complet	0
			0,97	Non complet	0
TOTAUX	3,97		3,97		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Animateur	2	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Animateur	0	Complet	1
Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif	1	Complet	0
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
TOTAUX	4		4		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - CCAS					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Assistant socio-éducatif	1	Agent social	1	Complet	0
TOTAUX	1		1		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - MULTI ACCUEIL					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Educateur	3	Educateur territorial de jeunes enfants	3	Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
Puéricultrice	1	Puéricultrice de classe supérieure	1	Complet	0
Auxiliaire de puériculture	2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	Complet	0
				Complet	0
Adjoint technique	6	Adjoint technique territorial	3	Complet	0
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Complet	0
TOTAUX	12		12		

POLE SERVICES A LA POPULATION - SCOLAIRE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
ASEM	7	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	Complet	0
				Complet	0
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	Complet	0
TOTAUX	7		7		0

POLE SERVICES A LA POPULATION - JEUNESSE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Animateur	2	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
				Complet	0
		Animateur	1	Complet	0
Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	1	Complet	
TOTAUX	3		3		0

POLE PROXIMITE - GUICHET UNIQUE ET POPULATION					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Rédacteur	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
Adjoint administratif	3	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial	2	Complet	0
Adjoint technique	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
TOTAUX	5		5		0

POLE PROXIMITE - POLICE MUNICIPALE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Gardien de police	2	Gardien-brigadier	2	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE CADRE DE VIE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Ingénieur	1	Ingénieur principal	1	Complet	0
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint administratif territorial	1	Complet	0
TOTAUX	4		4		0

POLE CADRE DE VIE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	Complet	0
Adjoint technique	8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	Complet	0
				Complet	0
				Complet	0
		Adjoint technique territorial	3	Complet	2
TOTAUX	9		7		2

POLE CADRE DE VIE - LOGISTIQUE ET FESTIVITES					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Adjoint technique	2	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	1	Complet	0
TOTAUX	2		2		0

POLE CADRE DE VIE - ESPACES VERTS ET CADRE URBAIN					
CADRE EMPLOI	THEORIQUE	GRADE	REEL	TYPE DE TEMPS	VACANT
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	1	Complet	0
Adjoint technique	8	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Complet	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	0
		Adjoint technique territorial	5	Complet	0
TOTAUX	9		9		0
TOTAL GENERAL	81,8		78,8		3

RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT PREVOYANCE - n° 21/65

Service : Fonction publique – Autres avantages

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire). La ville de Saint-Juéry a décidé, en 2015, de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Cette participation à la protection sociale des agents se fait depuis cette date selon la modalité du conventionnement (accord groupe avec référencement d'un seul opérateur).

La convention conclue en 2015 avec la société Collecteam arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention, et ouverte aux communes et établissements du territoire qui le souhaitent via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

La collectivité a décidé de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de communes et établissements de son territoire.

Le cahier des charges proposé reprend les garanties de la précédente convention, en permettant de plus aux agents qui le souhaitent d'intégrer leurs primes dans l'assiette de cotisation, et en offrant l'option complémentaire du versement d'une allocation frais d'obsèques.

6 organismes ont répondu à la consultation : Alternative Courtage, Collecteam, Gras Savoye Grand Sud-Ouest, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale des Territoriaux, Sofaxis Santé Prévoyance.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec notamment :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,

- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent. Elle reste inchangée à 11,08 € bruts par mois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération du 31 mai 2021 décidant de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et le mandat donné à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire les opérations de mise en concurrence

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance
- de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature

- de fixer à 11,08 € par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur

DIT que les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

Adopté à l'unanimité

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN - n°

21/66

Service : Fonction publique – Autres

Rapporteur : Monsieur Cayre

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADHERE à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS – Avenant n° 2 - n° 21/67

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Rapporteur : Madame Pawlaczyk

Par délibération du 21 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association Les Francas aux fins de mettre en œuvre un Projet Educatif Social Culturel et Sportif de Territoire.

Le programme d'actions se décline de la manière suivante :

- accueillir des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Saint-Juéry le matin, le midi (pause méridienne), le soir dans le cadre d'un "accueil de loisirs associé à l'école",
- accueillir les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires (printemps, été, automne et hiver), dans le cadre d'un "accueil de loisirs sans hébergement",
- participer activement aux instances scolaires (conseil d'école, équipes éducatives, projet d'école, etc.),
- apporter son concours à des actions favorisant l'égalité des chances : Projet Éducatif Social Culturel et Sportif du Territoire, projets dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville.

A ce titre, et considérant le caractère d'intérêt public des actions conduites par l'association, la ville de Saint-Juéry apporte une contribution financière à l'Association, sur la base du coût du programme d'actions présenté.

La mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG) consécutive à la réforme des financements de la Caisse d'Allocations Familiales aux collectivités, substitue la Prestation de Service du Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF aux collectivités par un "bonus territoire" versé directement aux gestionnaires des actions.

Par délibération du 22 novembre 2021, un avenant a été approuvé pour prendre en compte les incidences financières de ce nouveau dispositif et le versement par la CAF du bonus territoire à l'association des Francas au titre de 2021 pour un montant prévisionnel de 173 982.26 €.

Aussi, le montant à verser par la commune a été révisé pour tenir compte du versement de la CAF à l'Association et a été arrêté à la somme de 254 417,74 € considérant que la participation initiale de la commune s'élevait à 428 400 €.

Or, depuis, la CAF a notifié officiellement le montant du bonus territoire 2021 qui s'élève à **169 764,40 €**

Par ailleurs, la convention d'objectifs triennale stipule en son article 4.3 que la participation financière de la commune pour l'année 2021 représenterait 67 % du montant total estimé des coûts éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées, avec une progression plafonnée du montant de la contribution à 436 968.00 € (quatre cent trente-six mille neuf cent soixante-huit euros), montant calculé sur la base de la contribution 2020 constatée au Compte administratif * 2 / 100.

Le montant de la contribution financière constaté au compte administratif 2020 est de 428 400 euros. Aussi, compte tenu du programme d'actions conduit par l'Association sur l'année 2021, il est proposé de retenir le montant maximum prévu dans le cadre conventionnel à savoir 436 968 €.

De fait, l'avenant n° 1 doit faire l'objet de modification pour fixer la participation de la commune à 267 203,60 €.

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour établir la nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Pour permettre de mener les échanges dans de bonnes conditions, il est proposé de prolonger la convention en cours pour une durée de 3 mois sur la base d'une participation financière calculée au prorata de la participation 2021 soit 66 800,90 euros qui seront versés au plus tard le 31 mars 2022.

Il convient d'entériner ces dispositions par avenant n° 2.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant et dit que la participation financière d'un montant de 66 800,90 € sera versée avant le 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019/2021 entre l'association des Francas de Saint-Juéry et la commune Avenant n° 2

Entre la **commune de Saint-Juéry**, représentée par son maire, monsieur David DONNEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Les Francas de Saint-Juéry, sise Espace Victor Hugo – Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY représentée par sa présidente, madame Hélène BEZEAUD,

ci-après dénommée « l'Association »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- d'entériner la modification relative au montant de la participation 2021 que la commune de Saint-Juéry verse à l'Association. Cette modification intervient du fait de la perception directe par l'Association du montant du Bonus Territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales
- de prolonger la convention d'objectifs pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Montant de la contribution financière de la commune pour 2021 :

Le montant que la Commune s'engage à verser au titre de l'année 2021 s'élève à 436 968 €. Or, La Caisse d'Allocations Familiales va verser à l'Association, au titre de 2021, le montant du Bonus Territoire s'élevant à 169 764,40 €.

Aussi, il convient de réajuster le montant de la participation de la commune pour 2021 en déduisant le montant du bonus territoire.

Par conséquent, le montant de la participation de la commune est fixé pour 2021 à 267 203,60 €

ARTICLE 3 : prolongation de la durée de la convention

Pour permettre de conduire les réflexions et les échanges dans de bonnes conditions aux fins de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de proroger la convention en cours pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

La participation financière de la commune de Saint-Juéry au titre de cette prolongation est fixée au prorata de la participation 2021 à savoir 66 800, 90 euros. Elle sera versée au plus tard le 31 janvier 2022.

ARTICLE 4 : Abrogation

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs est abrogé et remplacé par le présent avenant n° 2.

CONTRATS D'ASSURANCES 2022-2025 - n° 21/68

Service : Commande publique – Marchés sur appel d'offres

Rapporteur : Madame Lasserre

Par délibération du 5 juillet 2021, la Ville de Saint-Juéry a décidé de s'associer à la ville d'Albi et à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour constituer un groupement de commandes aux fins de conclure les contrats de prestations d'assurances sur la période 2022-2025.

Une commission d'appel d'offres spécifique a été constituée à laquelle chacune des collectivités était représentée par un membre. La Ville d'Albi a été désignée coordonnateur du groupement de commande.

La consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a porté sur quatre lots :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens,
- Lot 2 : Assurances responsabilité civile générale,
- Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions,
- Lot 4 : Assurances protection juridique.

Les plis réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 9 novembre 2021 sont :

- La SMACL pour les lots 1- 2 – 3 et 4
- Le groupement PNAS/AREAS pour le lot 2
- Le groupement CAP ASSOCIES / MMA pour le lot 3

La commission d'appel d'offres spécifique s'est réunie le 30 novembre 2021 et a décidé d'attribuer les 4 marchés à la SMACL. En effet, la SAMCL a été seule à soumissionner sur les lots 1 et 4.

Concernant les lots 2 et 3, la SAMCL a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Les montants annuels sont les suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens : 17 533,12 € TTC avec un taux de révision de 0,683 € le m2.
- Lot 2 : Responsabilité Civile Générale : 2 578,99 € TTC avec un taux de révision de à 0,1635 % de la masse salariale.
- Lot 3 : Flotte automobile et mission 8 405,79 € TTC pour la flotte et 1 125,60 € TTC pour les risques mission
- Lot 4 : Assurances protection juridique : 680,40 € TTC protection juridique de la personne morale - 302,42 € TTC protection juridique des agents et élus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés.

Monsieur Masson demande une précision sur le lot n° 3, la flotte automobile. Il demande ce que sont les risques "mission".

Madame Lasserre répond qu'il s'agit de la prise en charge des frais de missions des élus lorsqu'ils se déplacent.

Monsieur Masson comprend qu'il s'agit donc de la substitution de l'assurance de l'élus par la S.M.A.C.L.

Madame Lasserre répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°4 - n° 21/69

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Madame Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget. Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 0,00 € - Néant.
 Recettes : 0,00 € - Néant.

INVESTISSEMENT : Dépenses : 5 800 €

- Ajuster les crédits pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice, de barnums, d'une autolaveuse et d'une sono (31 700 €)
- Ajuster les crédits pour la réparation de la toiture de l'église des Avalats ainsi que pour le lavoir (25 000 €)
- Prévoir les crédits pour l'installation des détecteurs de CO2 dans les écoles (12 000 €)
- Ajuster les crédits pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement (8 200 €). Cette dépense est éligible au financement prévu dans le cadre du plan de relance "France relance"
- Prévoir les crédits pour l'acquisition de tables de pique-nique, de bancs et de poubelles qui seront installés dans les parcs François Mitterrand et Courdurières. (9 000 €)
- Ajuster les crédits pour l'acquisition de matériels au service jeunesse (300 €) et pour l'acquisition de bornes anti-moustiques (100 €)
- Ajuster les crédits pour l'acquisition d'un logiciel pour l'état-civil (3 200 €) et pour l'achat de caverne (7 000 €)
- Ces dépenses sont essentiellement financées par la diminution des crédits prévus pour l'achat de terrains (- 50 000 €), pour le diagnostic énergétique des bâtiments (- 22 000 €), pour les équipements sportifs (- 13 500 €) ainsi que par les économies réalisées sur la sécurisation de l'école René Rouquier (- 4 000 €) et sur les études du terrain synthétique (- 1 200 €)

Recettes : 5 800 € - Inscription des recettes liées aux cessions (5 800 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/18 du conseil municipal du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget primitif du budget principal tel que présenté ci-dessous

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	020	2158	201904	21	TECH	ATEL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 500,00 €	
DST	020	2158	201904	21	TECH	ATEL	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 000,00 €	
DST	414	2158	201904	21	BADI	ALBARET	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	7 700,00 €	
DST	020	2188	201904	21	TECH	FEST-MANIF	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00 €	
DST	324	2135	201906	21	BADI	EGLISES	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	5 000,00 €	
DST	324	2138	201906	21	BADI	LAVOIRAVAL	AUTRES CONSTRUCTIONS	20 000,00 €	
SCOLAIRE	212	2188	201911	21	ENSE	ERR	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000,00 €	
SCOLAIRE	251	2188	201912	21	CANT	CANTINES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 200,00 €	
DST	823	2188	201916	21	AMUR	ESP VERT	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00 €	
DST	020	2111	201917	21	FONC	TERRAIN	TERRAINS NUS	- 50 000,00 €	
DST	26	2188	202003	21	CIM	CIMETIERE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000,00 €	
JEUNESSE	422	2188	202004	21	JEUN	COMMUN	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300,00 €	
DST	020	2031	202006	20	MOGE	MOYENS	FRAIS D'ETUDES	- 22 000,00 €	
DST	412	2128	202009	21	EQSP	STADALB	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 9 500,00 €	
DST	412	2128	202009	21	EQSP	STADPLAN	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 4 000,00 €	
PROXIMITE	12	2188	202101	21	ENV	MOUSTIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100,00 €	
DST	824	2151	202102	21	ENV	PARKROUQUI	RESEAUX DE VOIRIE	- 4 000,00 €	
DST	412	2031	202104	20	SPOR	STADALB	FRAIS D'ETUDES	- 1 200,00 €	
PROXIMITE	022	2051	202105	20	SECR	ETAT CIVIL	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 200,00 €	
FINA	01	024		024	FINA	NONVENT	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 800,00 €
Total Investissement								5 800,00 €	5 800,00 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Sirven souhaite plusieurs éclaircissements à ce sujet.

- Où sera installée la sono,
- Concernant les détecteurs de CO2 dans les écoles, il pensait que c'était au Ministère de l'Education de fournir ces appareils,
- Pour ce qui est de l'acquisition de matériel pour les parcs, il souhaiterait que le square du Bicentenaire, en haut de la rue de la République, ne soit pas oublié.
- Où seront installées les nouvelles bornes anti-moustiques.
- Lorsqu'on parle de l'abandon de l'achat d'un terrain pour 50 000 €, il voudrait savoir de quel terrain il s'agit.

Martine Lasserre répond sur ce dernier point : dans le budget initial, 300 000 € avaient été prévus pour l'achat de terrain, la partie des Avalats a été effectuée. Ce qui restait a été ventilé sous d'autres acquisitions d'immobilisations ; c'est cette partie là qui a été abandonnée.

Pour ce qui est de la sono, Monsieur Centelles explique qu'il s'agit de la sono portative dont la municipalité se sert notamment pour les commémorations.

Monsieur le Maire prend la parole concernant les 12 000 € d'investissement sur les détecteurs de CO2 dans les écoles. Il partage bien sur l'analyse de Monsieur Sirven, et souligne une nouvelle fois le désengagement de l'Etat pour la sécurité des enfants. La commune a pris ses responsabilités, espérant avoir un petit coup de pouce, qui au départ devait s'élever à 50 € par appareil. Mais, étant donné la quantité de collectivités qui se sont engagées dans ce dispositif, des critères très complexes sont apparus. Ce choix, dans une période de crise sanitaire qui remonte, a été fait rapidement afin de sécuriser non seulement les écoles, mais également le personnel encadrant qui est très soucieux et le personnel municipal qui travaille.

Monsieur le Maire ajoute que l'aide devrait s'élever à 2 € par enfant scolarisé, soit un total de 800 euros maximum, ce qui prête un peu à sourire.

Concernant le matériel pour les parcs, Monsieur Masson constate que la rue de la République a été refaite entièrement, et est magnifique. Le Square du Bicentenaire n'est absolument pas entretenu et pourrait peut-être servir aux habitants environnants en l'aménageant.

Monsieur le Maire assure que la municipalité y sera sensible.

Concernant les bornes anti-moustiques, il conviendra de reprendre l'étude de l'entreprise E.I.D. afin d'ajuster la pose de bornes anti-moustiques municipales, les B.A.M. Une communication leur sera faite sur ce sujet.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 - n° 21/70

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Lasserre

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir en avril 2022. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 de la commune hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt" et hors autorisations de programme était de 823 840 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2022 (25%)
201901	Modernisation mairie	5 400,00 €	1 350,00 €
201902	Equipement police	4 900,00 €	1 225,00 €
201903	Parc informatique	13 000,00 €	3 250,00 €
201904	Equipement serv tech	64 700,00 €	16 175,00 €
201906	Restauration patrimoine culturel	37 600,00 €	9 400,00 €
201910	Rénovation écoles	75 113,00 €	18 778,25 €
201911	Equipement scolaire	22 890,00 €	5 722,50 €
201912	Equipement cuisine	31 700,00 €	7 925,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	29 408,00 €	7 352,00 €
201916	Matériel mobilier	26 500,00 €	6 625,00 €
201917	Achat terrain	26 340,00 €	
201919	Dissimulation réseaux électriques	69 000,00 €	17 250,00 €
201921	Vidéosurveillance abords gare	100 000,00 €	25 000,00 €
202003	Acquisition cimetière	7 000,00 €	1 750,00 €
202004	Equipement jeunesse	900,00 €	225,00 €
202006	Schéma directeur patrimonial	38 000,00 €	9 500,00 €
202008	Subvention façades	5 000,00 €	1 250,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	64 689,00 €	16 172,25 €
202101	Lutte contre les moustiques	10 100,00 €	2 525,00 €
202102	Accessibilité bâtiments communaux	53 600,00 €	13 400,00 €
202104	Terrains synthétique	1 800,00 €	450,00 €
202105	Etat Civil	6 700,00 €	1 675,00 €
202106	Equipement crèche	8 500,00 €	2 125,00 €
202107	AP-Aménagement îlot Albet	121 000,00 €	30 250,00 €
TOTAL		823 840,00 €	199 375,00 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2022,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondent au tableau ci-dessus.

Monsieur Masson souhaite une précision sur la décision n° 37 où une vidéoprotection est prévue avec un montant fixé pour 100 000 € pour la première période, et 35 000 € pour chacune des périodes suivantes en budget maximum. Il est noté "vidéosurveillance abords gare". Il demande si ces vidéos seraient dans ce secteur.

Madame Lasserre répond qu'il s'agit de la vidéo surveillance en général et non aux abords de la gare.

Monsieur Buongiorno explique que le projet de vidéo surveillance devrait être présenté lors du prochain Conseil Municipal, et confirme qu'il ne s'agit pas exclusivement des abords de la gare, le but étant de protéger l'ensemble de la ville, y compris les Avalats. Il pense que le terme est sans doute impropre et souhaiterait savoir ce qui était indiqué l'an dernier. Car, si l'ancienne municipalité souhaitait en priorité protéger la gare, il existait un projet de protection d'ensemble. Il pense que le terme "abords gare" doit être supprimé, puisque les abords de la gare seront protégés, mais pas uniquement. Il s'agit aujourd'hui d'un projet global de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire souhaiterait que le terme "vidéosurveillance" soit remplacé par "vidéoprotection". Le marché avec la société Iperion vient d'être signé, il en parlera plus longuement lors du prochain Conseil Municipal.

Concernant l'aménagement de l'ilot Albet pour 121 000 €, Monsieur Masson demande si les 30 250 € concernent la préparation du projet et les frais d'études.

Monsieur Buongiorno confirme les dires de Monsieur Masson. Les travaux se feront probablement avec Patrimoine SA Languedocienne. Il en a été discuté lors du dernier Conseil Municipal, et la presse en a également fait l'écho, le fond Friche a été attribué à cette société. Il s'agit donc bien ici des travaux préparatoires et des études en cours.

Monsieur Marie demande des renseignements quant à la modernisation de la Mairie.

Madame Lasserre répond qu'il s'agit de l'accueil qui a été refait.

Stéphane Gélis tient à expliquer que techniquement, si la municipalité veut faire des travaux d'investissement en début d'année 2022, alors que le budget primitif ne sera voté qu'au mois d'avril, il est obligatoire de garder l'intitulé des enveloppes financières 2021. Afin de pouvoir permettre au service de fonctionner, et au conseil municipal de faire des dépenses d'investissements, la colonne de droite correspond donc à 25 % des enveloppes de 2021. Effectivement, la modernisation de la Mairie, est en état de finalisation sur le rez-de-chaussée de l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que l'accueil a été complètement repensé et coconstruit avec les agents qui s'y sentent très bien. Globalement, il est beaucoup plus chaleureux et accueillant.

Adopté à l'unanimité.

MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES 2022-2025 - n° 21/71

Service : Commande publique – Marchés sur appel d'offres

Rapporteur : Madame Lasserre

La ville de Saint-Juéry dispose d'une cuisine centrale qui produit les repas pour les écoles et la crèche.

Le marché de denrées alimentaires en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il convient donc de renouveler les marchés dans un contexte d'entrée en vigueur de la loi pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite Loi EGALIM.

Par conséquent, l'allotissement de la consultation a été adapté pour ouvrir plus largement les marchés aux acteurs du développement durable.

Les marchés sont conclus sous la forme d'un accord cadre mono attributaire avec fixation d'un montant maximum par lot.

lot n° 1 EPICERIE : maximum 80 000 euros HT.

lot n° 2 PRODUITS D'EPICERIE ISSUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU BIO : maximum de 5 000 € HT.

lot n° 3 LENTILLES ISSUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU BIO : maximum de 3 000 euros HT.

lot n° 4 PATES SECHES ISSUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU BIO : maximum de 4 000 euros HT.

lot n° 5 COMPOTES, CONSERVES DE FRUITS et PRODUITS A BASE DE FRUITS : maximum de 8 000 euros HT.

lot n° 6 PRODUITS FRAIS : maximum de 50 000 euros HT.

lot n° 7 PRODUITS FRAIS ISSUS DU DEVELOPPEMENT DURABLE OU BIO : maximum de 5 000 euros HT.

lot n° 8 CREME FRAICHE, LAIT DEMI-ECREME ET FROMAGE BLANC NATURE : maximum de 5 000 euros HT.

lot n° 9 FROMAGES ENTIERS COUPE ISSUS D'UNE DEMARCHE DURABLE : maximum de 4 000 euros HT.

lot n° 10 PRODUITS SURGELES : maximum de 65 000 euros HT.

lot n° 11 GLACES ET SORBETS ISSUS D'UNE DEMARCHE DURABLE OU BIO : maximum de 7 000 euros HT.

lot n° 12 VIANDES FRAICHES DE BŒUF, VEAU, AGNEAU ET PORC : maximum de 45 000 euros HT.

lot n° 13 CHARCUTERIES : maximum de 5 000 euros HT.

lot n° 14 VOLAILLES FRAICHES : maximum de 20 000 euros HT.

lot n° 15 FRUITS ET LEGUMES FRAIS : maximum de 30 000 euros HT.

lot n° 16 POMMES DE TERRE LAVEES (Issues du développement durable ou bio) : maximum de 5 000 euros HT.

lot n° 17 POMMES, RAISINS, KIWIS et JUS DE FRUITS issus d'une démarche durable : maximum de 5 000 euros HT.

lot n° 18 POMMES DE TERRE 5^{ème} GAMME : maximum de 5 000 euros HT.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans la mesure où le montant total excède le seuil de 214 000 euros en deçà duquel une procédure dite formalisée s'impose.

11 plis ont été réceptionnés avant la date limite de remise des offres fixée au 6 décembre 2021 :

- POMONA
- TRANSGOURMET
- PIGOT
- SDA
- AFG
- ALBI VOLAILLES
- TARN VIANDE
- TERRA ALTER
- GARONNES ET FRUITS
- SYSCO
- LES FRUITS DE NOS JARDINS.

Aucune offre n'a été remise pour les lots 7, 8, 9 et 13.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2021 et a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : POMONA
- Lot 2 : POMONA
- Lot 3 : TERRA ALTER
- Lot 4 : SARL PIGOT (pâtes BA PLA)
- Lot 5 : POMONA
- Lot 6 : TRANSGOURMET
- Lot 10 : SYSCO
- Lot 11 : Les FRUITS DE NOS JARDINS
- Lot 12 : TARN VIANDES
- Lot 14 : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE
- Lot 15 : GARONNES ET FRUITS
- Lot 16 : GARONNES ET FRUITS
- Lot 17 : TERRA ALTER
- Lot 18 : GARONNES ET FRUITS

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés pour les montants maximum fixés pour la durée du marché.

Monsieur le Maire tient à préciser que tout cela n'est pas anodin pour les finances de la ville, car la loi EGalim prône 50 % de bio développement durable pour les cantines, ce qui veut dire un impact financier direct. De 6 % de bio développement durable la commune va passer entre 25 et 30 %. Le choix politique qui va être fait tendra à avoisiner les 50 % mais ne sera pas neutre ; le bien-manger aujourd'hui a un prix, et Monsieur le Maire tient à ce que tout le monde le sache.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS DIVERS 2022 - n° 21/72

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Lasserre

Il convient de fixer pour 2022 les nouveaux tarifs de divers services communaux.

Les nouveaux tarifs sont proposés et répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

Vu le code général des collectivités,

VU l'avis du bureau municipal en date du 13 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les divers tarifs, tels que joints en annexe, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sylvie Fontanilles-Crespo rappelle que, d'une manière générale, tous les tarifs ont augmenté de 1 %. De 2014 à 2019, cette même augmentation a été appliquée. De 2019 à 2020, il n'y a eu aucune augmentation.

Il n'y aura pas cette année d'augmentation sur la restauration scolaire, le service jeunesse, le service social et la salle de la gare.

De nouveaux tarifs apparaissent sur la salle Louise Michel qui vient d'être mise à la location, et les tarifs de la salle de la Gare ont ajustés pour plus de cohérence.

LOCATION DE BÂTIMENTS			2019	2020	2021	2022
Salle du Cinélux *		particuliers et associations extérieurs	399,00	399,00	403,00	407,00
		Privés locaux	195,00	195,00	197,00	199,00
		Associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	113,00	113,00	114,00	115,00
		Caution ménage	114,00	114,00	115,00	116,00
Maison des Associations *		Privés locaux	110,00	110,00	111,00	112,00
		particuliers et associations extérieurs	150,00	150,00	152,00	154,00
		Associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	50,00	50,00	51,00	52,00
		Caution ménage	50,00	50,00	51,00	52,00
Lo Capial		particuliers et associations extérieurs	150,00	152,00	154,00	156,00
		particuliers et associations locaux	90,00	91,00	92,00	93,00
		Caution ménage	50,00	50,00	51,00	52,00
Salle des Avalats *	"MAGNE"	particuliers et associations locaux	90,00	91,00	92,00	93,00
		particuliers et associations extérieurs	150,00	152,00	154,00	156,00
		Caution ménage	50,00	50,00	51,00	52,00
Salle des Avalats	"CAZENAVE"	particuliers et associations locaux	105,00	106,00	107,00	108,00
		particuliers et associations extérieurs	169,00	171,00	173,00	175,00
		Caution ménage	50,00	50,00	51,00	52,00
Gymnase *		Associations locales	150,00	152,00	154,00	156,00
		Locaux privés	325,00	328,00	331,00	334,00
		particuliers et associations extérieurs	650,00	657,00	664,00	671,00
		par jour supplémentaire	325,00	328,00	331,00	334,00
		Caution ménage	149,00	150,00	152,00	154,00

Salle Polyvalente *	grande salle, cuisine, petite salle	Extérieurs	1 733,00	1 750,00	1 768,00	1 786,00
		par jour supplémentaire	368,00	372,00	376,00	380,00
		particuliers locaux	450,00	455,00	490,00	495,00
		associations locales Manifestation avec droit d'entrée et/ou droit de place	203,00	205,00	207,00	209,00
		associations locales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		associations extérieures	685,00	692,00	699,00	706,00
		Rencontres sportives (Extérieurs)	461,00	466,00	471,00	476,00
		Caution ménage	152,00	152,00	154,00	156,00
	petite salle avec cuisine	Privés extérieurs	410,00	414,00	418,00	422,00
		Privés locaux	158,00	160,00	162,00	164,00
	Branchement électrique	par jour	169,00	171,00	173,00	175,00
	Chauffage	par jour	90,00	91,00	92,00	93,00
	Caution ménage	Petite salle + cuisine	50,00	50,00	51,00	52,00
Badges accès bâtiments					20,00	20,00

* Gratuite pour les associations Humanitaires

DROITS DE PLACE ET D'EMPLACEMENT - 70321				2019	2020	2021	2022
Droits de place	abonnés	par marché et par m²	0,34 €		0,35 €	0,35 €	0,36
	passagers	par marché et par m²	0,56 €		0,56 €	0,57 €	0,58
	branchement compteur par marché	par marché ou par cirque	3,92 €		3,96 €	4,00 €	4,04
	branchement compteur par trimestre	par marché ou par cirque	38,80 €		39,20 €	39,60 €	40,00
	cirque	forfait par jour	126,00 €		127,30 €	127,30 €	128,50
Droits d'emplACEMENT	occupation domaine public	forfait annuel	89,50 €		90,40 €	90,40 €	91,30
	taxis	forfait annuel	126,25 €		127,50 €	128,80 €	130,10
Marché nocturne	avec branchement électrique	par marché et par emplacement	26,20 €		26,50 €	26,50 €	26,75
forains	1 stand superficie inférieure à 300 m²	forfait	84,20 €		85,10 €	86,00 €	86,90
	1 stand superficie supérieure à 300 m²	forfait	189,40		191,30 €	193,20 €	195,15
	plusieurs stands superficie inf à 300 m²	forfait	84,30 €		85,10 €	86,00 €	86,90
		+ à partir du 2ème stand installé	52,50 €		53,00 €	53,00 €	53,50
	plusieurs stands superficie sup à 300 m²	forfait	178,90 €		180,70 €	193,20 €	195,10
		+ à partir du 2ème stand installé	52,50 €		53,00 €	53,00 €	53,55

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - 70323			2019	2020	2021	2022
Organisateur bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location						
	par autorisation	93,80 €		94,70 €	95,65 €	96,60
Terrasses et mobiliers (terrasses de bar et restaurant)	par m²	10,10 €		10,20 €	10,30 €	10,40
Commerces (étalages fruits et légumes, fleurs, chevalets publicitaires ...)	par autorisation	89,50 €		90,40 €	10,30 €	10,40
Association humanitaire bénéficiaire autorisation domaine public faculté sous-location	par autorisation	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

DROIT D'OCCUPATION DE VOIRIE (Grue - échafaudage - cabane de chantier - mobil-home - dépôt de matériaux...)			2019	2020	2021	2022
les 30 premiers jours	par m ²		1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,03
31 à 60ème jour	par m ²		0,85 €	0,86 €	0,87 €	0,88
61 à 90ème jour	par m ²		0,80 €	0,81 €	0,81 €	0,82
91ème à 120ème jour	par m ²		0,70 €	0,70 €	0,71 €	0,72
au-delà du 120 ^{ème} jour - longue durée	forfait par jour		156,00 €	157,56 €	159,14 €	160,70
déménagement	par place de stationnement (entreprises uniquement)					

Droit de stationnement sur le domaine public pour bennes amovibles		70323	2019	2020	2021	2022
La journée			7,34 €	7,40 €	7,47 €	7,54
Forfait mensuel			136,55 €	137,90 €	139,28 €	140,57

LOCATIONS DIVERSES - 7083			2019	2020	2021	2022
Installations sportives de l'Albaret et de la Planque	nuit	journalier	230,80 €	233,10€	235,43 €	237,78
	jour	journalier	147,00 €	148,50 €	149,99 €	151,50
	estrade salle polyvalente	par jour	210,00 €	212,10 €	214,22 €	216,36
	barrière	forfait de 3 jours	5,05 €	5,10 €	5,15 €	5,20
	table + 2 tréteaux (4 mètres)	forfait	5,15 €	5,20 €	5,25 €	5,30
	chaise	par jour	0,85 €	0,86 €	0,87 €	0,88
	banc	par jour	2,00 €	2,02 €	2,04 €	2,05

CIMETIERE (dépositaire)		2019	2020	2021	2022
Cimetière (dépositaire)	occupation dépositaire 1er mois	42,10 €	42,50 €	43 €	44 €
	occupation dépositaire du 2 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	57,70 €	58,30 €	59 €	60 €

CONCESSION CIMETIERE			2019	2020	2021	2022
Concession cimetière	cinquantenaire	le m ²	367,50 €	371,00 €	375 €	379
	30 ans	le m ²	210,00 €	212,00 €	214 €	216
Columbarium (ancien)	15 ans	la case	295,00 €	298,00 €	301 €	304
	30 ans	la case	377,50 €	381,00 €	385 €	389
	50 ans	la case	598,50 €	604,50 €	611 €	617
	transformation de 15 ans en 30 ans	la case	295,00€	298,00 €	301 €	304
	transformation de 30 ans en 50 ans	la case	295,00 €	298,00 €	301 €	304
Colombarium (nouveau)	15 ans	la case	451,50 €	456,00 €	461 €	466
	30 ans	la case	662,00 €	669,00 €	676 €	683
	50 ans	la case	819,00 €	827,00 €	835 €	843
Caveau urne	15 ans	le caveau	451,50 €	456,00 €	461 €	466
	30 ans	le caveau	661,50 €	668,00 €	675 €	682
	50 ans	le caveau	819,00 €	827,00 €	835 €	843

TARIFS CANTINE			
	Quotient CAF	2021	2022
TARIF A	de 0 à 343 €	1,5	1,5
TARIF B	de 344 € à 477 €	2,3	2,3
TARIF C	de 478 € à 638 €	3,2	3,2
TARIF D	à partir de 639 €	4	4
TARIF E	extérieurs à la commune	6,5	6,5
TARIF AD	adultes	8,5	8,5

SERVICE JEUNESSE - 70632

Adhésion annuelle : du 1^{er} septembre au 31 août

Tranche	Quotient	2020	2021	2022
		Montant	Montant	Montant
Tranche 1	QF < 500€	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 2	QF de 500 à 699 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 3	QF de 700 à 899 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Majoration extérieurs		6,00 €	6,00 €	6,00 €

ANIMATION

Activité	Tranche	Quotient	2019		2020		2021		2022	
			Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Tarif "Loisirs"	Tranche 1	QF < 500€	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €	0,60 €	1,20 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	1,60 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
	Majoration	extérieurs	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Tarif "Spécifique"	Tranche 1	QF < 500€	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	6,00 €
	Majoration	extérieurs	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €
Tarif "Sortie"	Tranche 1	QF < 500€	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €	3,50 €	7,00 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €	4,50 €	9,00 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €	5,50 €	11,00 €
	Majoration	extérieurs	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
Tarif "Séjour" Tarif d'un séjour = tarif séjour x nombre de jours	Tranche 1	QF < 500€	-	15,00 €	-	11,50 €	-	11,50 €	-	11,50 €
	Tranche 2	QF de 500 à 699 €	-	23,00 €	-	14,00 €	-	14,00 €	-	14,00 €
	Tranche 3	QF de 700 à 899 €	-	28,00 €	-	16,50 €	-	16,50 €	-	16,50 €
	Tranche 4	QF de 900 à 1099 €	-	34,00 €	-	19,50 €	-	19,50 €	-	19,50 €
	Tranche 5	QF supérieur à 1099 €	-	40,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €	-	23,00 €
	Majoration	extérieurs	-	20,00 €	-	20,00 €	-	20,00 €	-	20,00 €

CENTRE SOCIAL

Adhésion annuelle adulte majeur:

Commune : 2,50 € Hors commune : 5,00 €

Adhésion annuelle enfant et bébé : gratuit

Activité	2021					
	Saint-Juériens			hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	
Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Ateliers au trimestre	40,00 €	40,00 €		40,00 €	40,00 €	

Activité	Saint-Juériens			Hors commune		
	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)	Adulte majeur	Enfants	Bébé (0-3 ans)
petites sorties (cinéma, spectacle...)	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Grandes sorties	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Animations familles (soirée ou mercredi selon activité)	2,00 €	1,00 €		3,00 €	1,50 €	
Cuisine (cuisine du monde, pique-nique ...)	2,00 €	1,00 €		4,00 €	2,00 €	
Activités	2,50 €	1,50 €		4,00 €	2,00 €	
Animations	5,00 €	3,00 €		8,00 €	4,00 €	
Média Tarn (accès cinéma minima sociaux - dispositif du C.D.)	1,00 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €

GARE 2022

	ENTREPRISE					
	Saint-Juéry		C2A		Extérieures	
	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante
Grande salle	650 €	950 €	750 €	1 050 €	1 550 €	1 900 €
Frais de ménage	110 €					
Jour supplémentaire	100 €					
Accès traiteur	50 €					
Hall + Patio +	650 €	950	750 €	1 050 €	1 550 €	1 900
Jour supplémentaire	100 €					

Privatisation complète de la Gare	1 000 €	1 400	1 300 €	1 700	1 800 €	2 500
--	---------	-------	---------	-------	---------	-------

	ASSOCIATION				
	Saint-Juéry	C2A		Extérieures	
	Manifestations entrée gratuite ou payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante	Manifestations entrée gratuite	Manifestations entrée payante
Grande salle	1 gratuité/an puis 250 €	350 €	400 €	400 €	500 €
Frais de ménage	110 €				
Jour supplémentaire	100 €				
Accès traiteur	50 €				
Hall + Patio +	250 €	350 €	400 €	400 €	500 €
Jour supplémentaire	100 €				

	PARTICULIERS – Manifestations diverses	
	Saint-Juéry	Extérieurs
Grande salle	-	-
Frais de ménage	110 €	110 €
Option jour supplémentaire	100 €	100 €
Accès traiteur	50 €	50 €
Hall + Patio	250 €	400 €
Option jour supplémentaire	100 €	100 €

Salle associative de la Gare (location journalière)

Association, autre structure	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50 €	160 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	50 €	250 €
Frais ménage	50 €	50 €

Salle LOUISE MICHEL (location journalière)

Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 50 €	250 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	150 €	350 €
Frais ménage	100 €	100 €
Caution ménage	52 €	52 €

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	200 €	350 €
Frais ménage	100 €	100 €

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	400 €	500 €
Frais ménage	100 €	100 €

Salle LOUISE MICHEL + cuisine (location journalière)

Associations	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	gratuit 1fois/an puis 100 €	300 €
Manifestations avec droit d'entrée ou droit de place	200 €	400 €
Frais ménage	100 €	100 €

Particuliers	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	250 €	400 €
Frais ménage	100 €	100 €

Entreprises	domiciliée sur la commune	domiciliée hors commune
Manifestations diverses	500 €	600 €
Frais ménage	100 €	100 €

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX - n° 21/73

Service : Domaine et patrimoine –Locations

Rapporteur : Monsieur Buongiorno

La ville de Saint-Juéry a aménagé des jardins familiaux à l'Albaret dans l'objectif de permettre aux saint-juériens d'avoir accès à un espace de jardinage afin d'y produire fruits et légumes pour leur consommation personnelle.

VU le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé afin de fixer les conditions d'attribution et d'exploitation des terrains ainsi que les règles de conduite et de cohabitation entre les bénéficiaires.

Règlement intérieur des jardins potagers familiaux

Préambule

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des "terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial".

Les locataires s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variétés des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage ...). L'utilisation des produits phytosanitaires est strictement interdite.

1 – Bien mis à disposition

Les parcelles de jardin mises à disposition sont d'une superficie comprise entre 300 à 500 m² ; elles sont délimitées. Elles peuvent être éventuellement divisées si besoin ; dans ce cas, la pose d'une clôture séparative sera à la charge des co-locataires. Chaque lot est numéroté. Une visite de la parcelle sera réalisée pendant la période de dédite de la parcelle.

2 – Attribution

L'attribution des parcelles est décidée par la commune sur la base des **critères cumulatifs** suivants :

- être impérativement domicilié à Saint-Juéry (justificatif de domicile à fournir chaque année)
- ne pas disposer d'une autre parcelle in situ
- habiter dans un logement ne bénéficiant pas d'un terrain.

Le troisième point des conditions d'attribution ne constitue pas un critère absolu ; ainsi, priorité sera donnée aux demandes, figurant dans la liste d'attente, provenant de personnes disposant d'un logement sans terrain ; par défaut les autres demandes de la liste seront examinées, par ordre d'arrivée.

Les demandes se font par courrier ou courriel adressées à Monsieur le Maire.

Une liste d'attente est tenue chronologiquement par la mairie ; elle a vocation à être purgée régulièrement afin que les jardins soient occupés sans interruption.

En cas de déménagement hors de la commune, le bénéficiaire est dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai et de renoncer à la parcelle mise à disposition ; possibilité lui sera laissée de récolter ce qu'il a planté. La parcelle rendue sera réattribuée par la mairie suivant la liste d'attente existante.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

La mise à disposition d'un jardin est effective à la signature du présent règlement, de la convention, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégâts des eaux et des incendies.

3 – Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues à l'article 2 est conditionnée par le versement pour une année civile d'un loyer dont le montant est fixé par le conseil municipal ; ce loyer est révisé annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction.

Le loyer doit être versé dès réception du titre de recettes.

Aucune restitution au prorata temporis ne sera effectuée en cas de résiliation du loyer en cours d'année.

En cas de dégradation des biens mis à disposition, le locataire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

4 – Conditions générales d'occupation

L'occupant devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser le propriétaire les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire.

L'occupation du jardin est accordée sous forme de bail précaire pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

En cas de défaut d'entretien, un rappel sera effectué. En l'absence de reprise de l'entretien ou de justification acceptée, la procédure de résiliation sera engagée (article 9).

5 – Exploitation du jardin

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination à savoir, principalement la pratique du jardinage.

Chaque bénéficiaire a la jouissance personnelle et exclusive de sa parcelle. Toute forme de prêt, de sous-location ou autre rétrocession détournée est interdite sous peine de résiliation immédiate de la convention.

Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ; chaque foyer ne peut se voir attribuer qu'une seule parcelle.

La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient, soit à eux soit à des tiers.

Sont interdits sur la parcelle :

- la plantation d'arbres et de bambous
- l'utilisation de barbecues
- le rassemblement de personnes ainsi que l'organisation de tous types d'événements, sauf autorisation donnée par la mairie.

Pour l'irrigation des cultures, les bénéficiaires disposent de quatre puits situés sur les parties communes ; il revient à chaque locataire de puiser l'eau du puits le plus proche de sa parcelle au moyen d'une motopompe personnelle.

Il est formellement interdit d'utiliser l'eau à des fins personnelles autres que pour l'arrosage des cultures présentes sur le jardin (lavage de voitures, remplissage de bidons, etc ...).

Les cabanons présents sur les parcelles sont destinés au stockage du petit outillage de jardin et des fournitures horticoles (terreau, pots, semences etc ...). L'installation de cabanon de plus de 9 m² ainsi que toute construction en dur sont interdites. Les cabanons doivent être démontables.

Toute nouvelle construction de cabane ou d'abri de toute sorte devra être obligatoirement édifiée en bois et sera soumise à l'avis du maire.

6 – Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres et généralement tous les animaux de basse-cour, tous les animaux de compagnie). Les chiens doivent être tenus en laisse.

7 – Respect des droits de tiers

Chaque locataire s'engage à respecter, dans un esprit de bon voisinage, les autres jardins et les limites de la parcelle qui lui a été attribuée.

Chaque locataire prend toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas déranger le voisinage par le bruit (système de son, radio, etc...), par des plantations débordant sur la parcelle voisine ou par l'utilisation de produits malodorants.

Concernant l'utilisation de matériel thermique (tondeuse, motoculteur, coupe bordures ...), les bénéficiaires sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de bruits de voisinage.

L'accès aux véhicules motorisés est interdit.

Le locataire, par le présent règlement, veillera à ne pas nuire à la tranquillité des autres occupants et à respecter les droits de voisinage.

Interdiction est faite à l'occupant de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres, d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.

De plus, sont interdits :

- les barrières permanentes
- l'apport de terre extérieure
- les plantes envahissantes et illicites.

Dans les parties communes d'occupation, l'occupant ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants.

Les déchets verts de toute nature doivent être recyclés sur la parcelle par le biais de composteurs individuels. Les dépôts sauvages de toute nature sont proscrits, et tout contrevenant s'exposera à la déchéance immédiate de son bail.

8 – Responsabilité

Le locataire est tenu de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et d'en faire preuve annuellement. La non-souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférents à l'occupation des jardins, des activités qui y sont pratiquées et des objets, matériaux et installations qui s'y trouvent.

La commune de Saint-Juéry, pour sa part, décline toute responsabilité pour les cas tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, les vols qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes.

9 – Fin de l'attribution

a – Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois. A compter de l'état des lieux sortant, la commune reprendra la jouissance du jardin.

b – Résiliation à l'initiative de la commune

La résiliation est prononcée par la commune pour non-respect du règlement intérieur, et en particulier dans les cas suivants :

- déménagement non signalé hors du territoire communal
- insuffisance de culture ou d'entretien
- exploitation commerciale du jardin
- non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit
- mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
- non-respect de l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires
- non-souscription d'un contrat d'assurance (article 3)
- défaut de paiement du loyer
- sous-location ou exploitation par un tiers.

c – Procédure de résiliation

Avant toute décision de résiliation d'un jardin pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, le locataire concerné sera convoqué par lettre par la commune et sera invité à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire.

La reprise du terrain pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Monsieur Buongiorno précise que la commune était propriétaire de terrains à destination de jardins. Les services de la Mairie ont informé qu'il n'y avait pas de règlement intérieur ce qui posait quelques problèmes en matière d'attribution, de fonctionnement voire d'incivilités puisque la commune s'est rendu compte que des déchets étaient jetés un peu autour de ces terrains. Il a donc été décidé de faire un règlement intérieur

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la sérénité de ce Conseil Municipal de fin d'année.

Il remercie tous les élus d'œuvrer dans l'intérêt de la ville, de façon constructive, dans une période qu'aucune municipalité en France n'avait connu jusqu'à aujourd'hui. Il les salue pour leur engagement à la municipalité en ces temps difficiles et pas forcément agréables, où on se parle avec un masque et où on reparle de jauge. Les discussions ne sont que masques, vaccinations, COVID.

Il formule le vœux que 2022 soit une année d'espérance et de voix douce. Il souhaite à chacun beaucoup de santé et de bonne fêtes de fin d'année et lève la séance à 20 heures 20.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	64	Evolution du tableau des effectifs
2	65	Renouvellement conventionnement prévoyance
3	66	Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
4	67	Convention d'objectifs avec l'association les Francas
5	68	Contrats d'assurances 2022 - 2025
6	69	Budget général – Décision modificative
7	70	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
8	71	Marché denrées alimentaires
9	72	Tarifs 2022
10	73	Règlement intérieur des jardins familiaux

David DONNEZ

Didier BUONGIORNO

Martine LASSERRE

Thierry CAYRE

Corinne PAWLACZYK

Patrick CENTELLES

Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Jean-Marc SOULAGES

Isabelle BETTINI

Bernard BENEZECH

Béatrice TEULIER

Michel SALOMON

Dalila GHODBANE

Emilie DELPOUX

Benoît JALBY

Nathalie COUVREUR

Franck GALINIÉ
*Procuration à Mme Gavalda**EXCUSEE*Patricia RAINESON
Procuration à Mr Donnez

Camille DEMAZURE

Laurence GAVALDA

Christophe TAUZIN

ABSENT

Béatrice FARIZON

David SARDAINE

Marie-Christine VABRE

Georges MASSON

ABSENT

Patrick MARIE

Marjorie MILIN
Procuration à Mr Marie

Patrick SIRVEN

Vincent MARTY

TABLE ANNUELLE DES DELIBERATIONS DE 2021 PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Date	N° délib.	Objet
8 mars	1	Election des membres de la commission culture – patrimoine – valorisation du territoire
	2	Election des membres de la commission éducation – enfance - jeunesse
	3	Représentant de la commune à la commission de sécurité
	4	Désignation des représentants du syndicat mixte du Saut du Tarn
	5	Représentant de la commune à la commission communale d'accessibilité
	6	Désignation d'un représentant communal pour la sécurité routière
	7	Désignation d'un correspondant défense
	8	Changement de dénomination d'une commission
	9	Débat sur les orientations budgétaires
	10	Projet Albet
	11	Choix du service public DECI en charge de la maintenance et du contrôle des points d'eau incendie et désignation de la structure qui en a la charge
	12	Cession de terrain aux Avalats
	13	Adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du syndicat départemental des Energies du Tarn
	14	Avis sur la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société SAS Eco Métal Recyclage Industrie
	15	Dénomination de voie
29 mars	16	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
	17	Approbation du compte administratif 2020 du budget principal
	18	Budget primitif 2021 du budget principal
	19	Vote des taux 2021
	20	Individualisation des subventions de fonctionnement
	21	Evolution du tableau des effectifs
	22	Création d'une régie d'autofinancement de recettes et d'avance pour le centre social
	23	Versement d'un forfait communal à la Calendreta d'Albi (école occitane)
	24	Versement d'un forfait communal à l'OGEC de l'écol du Bon Sauveur Albi
	25	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour études et réalisation de la déconstruction de l'ilot Albet
	26	Convention de passage S.D.E.T.
	27	Plan de lutte contre la prolifération des moustiques
	28	Pôle funéraire de l'albigeois : augmentation du capital social et modification des statuts
	29	Fermeture piscine de rivière et mise en place d'un tarif social à Taranis
	30	Adoption charte des conseils de quartiers
31 mars	31	R.I.F.S.E.E.P. (<i>régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</i>)
	32	Subventions exceptionnelles
	33	Modification règlement intérieur tribune politique
	34	Modification du règlement du service jeunesse
	35	Forfait communal O.G.E.C. Saint-Georges
	36	Valorisation mise à disposition des Francas
	37	Création espaces sans tabac
	37	Assainissement des Avalats : validation projet
	39	Acquisition terrains – Liaison douce
	40	Moratoire 5G
	41	Risque prévoyance des agents
	42	Travaux de dissimulation réseau urbain de la république
	43	Travaux de dissimulation réseau télécommunication électronique rue de la République
5 juillet	44	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
	45	Approbation du compte administratif 2020 du budget principal
	46	Budget primitif 2021 du budget principal

	47	Vote des taux 2021
27 septembre	48	Installation d'un nouveau conseiller municipal
	49	Création de la commission d'appel d'offres – Dépôt candidatures
	50	Création d'un conseil municipal des enfants
	51	Budget général décision modificative
	52	Subvention à la chorale la Croche Chœur
	53	Adhésion au service de paiement en ligne
	54	Limitation exonération taxe d'habitation
	55	Acquisition terrains Chabbert
	56	Avis projet plan de prévention des risques mouvent de terrain
	57	Dénomination d'un giratoire
22 novembre	58	Election des membres de la commission d'appel d'offres
	59	Admission en non valeur – Budget principal
	60	Budget général décision modificative
	61	Convention école et cinéma
	62	Avenant convention d'objectifs avec les Francas
	63	Adoption rapport C.L.E.C.T.
20 décembre	64	Evolution du tableau des effectifs
	65	Renouvellement conventionnement prévoyance
	66	Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn
	67	Convention d'objectifs avec l'association les Francas
	68	Contrats d'assurances 2022 - 2025
	69	Budget général – Décision modificative
	70	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
	71	Marché denrées alimentaires
	72	Tarifs 2022
	73	Règlement intérieur des jardins familiaux

TABLE ANNUELLE DES DELIBERATIONS DE 2021 PAR SERVICE

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>N° délib.</i>
Service : Commande publique		
Constitution groupement de commandes prestations d'assurance	5 juillet	47
Marché de denrées alimentaires 2022-2025	20 décembre	8
Contrats d'assurances 2022-2025	"	5
Signature convention de mandat Thémélia déconstruction Albet	29 mars	10
Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	27 septembre	6

Service : Urbanisme		
Avis de projet de révision du plan de prévision des risques de mouvements de terrains des berges du Tarn et de ses affluents	27 septembre	56

Service : Domaine et patrimoine		
Projet Albet	8 mars	10
Acquisition terrains – Liaison douce	31 mai	39
Acquisition du terrain Chabbert - Voie cyclable	27 septembre	55
Cession parcelle aux Avalats	8 mars	12
Règlement intérieur des jardins familiaux	20 décembre	73
Mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société E.M.R. Industrie	8 mars	15
Dénomination d'une voie publique (rue Jean Ferrat)	29 mars	26

Convention de passage au bénéfice du SDET sur parcelles communales rue de la République	31 mai	42
Travaux de dissimulation réseau urbain rue de la République	"	43
Travaux de dissimulation réseau télécommunication électronique rue de la République	29 juin	31
Dénomination du rond-point Galinier	27 septembre	57

Service : Fonction publique

Adoption du tableau des effectifs	29 mars	21
Evolution du tableau des effectifs	20 décembre	64
Adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn	"	66
R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)	31 mai	31
Risque prévoyance des agents	"	41
Renouvellement conventionnement prévoyance	20 décembre	65

Service : Institutions et vie politique

Election des membres de la commission culture patrimoine valorisation du territoire	8 mars	1
Election des membres de la commission éducation enfance jeunesse	"	2
Représentants de la commune à la commission sécurité	"	3
Changement de dénomination de la commission environnement par transition écologique et énergétique	"	4
Désignation représentants syndicat mixte du Saut du Tarn	"	5
Représentants de la commune à la commission accessibilité	"	6
Désignation d'un représentant communal pour la sécurité routière	"	7
Désignation d'un correspondant défense	"	8
Modification règlement intérieur tribune politique	31 mai	33
Pôle Funéraire de l'Albigeois - Augmentation du capital social et modification des statuts	29 mars	28
Installation d'un nouveau conseiller municipal	27 septembre	48
Création de la commission d'appel d'offres et fixation des modalités de dépôt des candidatures	"	49
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	22 novembre	58

Service : Libertés publiques et pouvoirs de police

Exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)	8 mars	11
---	--------	----

Service : Finances locales

Avenant convention d'objectifs avec l'association Les Francas	22 novembre	62
Adoption du rapport de la CLECT 2021 et fixation des attributions de compensation 2021	"	63
Compte de gestion	29 mars	16
Compte administratif 2020	"	17
Budget primitif 2021	"	18
Tarifs régie recettes d'avances du centre social	"	22
Plan de lutte contre la prolifération des moustiques - Tarif Régie pièges anti moustiques	"	27
Fermeture de la piscine de rivière et mise en place d'un tarif jeunes à la piscine Taranis	"	29
Allocations en non valeur	5 juillet	45
Décision modificative	"	46
Budget général : Décision modificative n°2	27 septembre	51
Admissions en non valeur - budget principal	22 novembre	59
Budget général décision modificative n°3	"	60
Budget général décision modificative n°4	20 décembre	69
Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022	"	70
Tarifs divers 2022	"	72
Débat sur les orientations budgétaires 2021	8 mars	9
Vote des taux d'imposition	29 mars	19
Limitation exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation	27 septembre	54
Subventions de fonctionnement	29 mars	20
Subventions exceptionnelles	31 mai	32
Forfait communal O.G.E.C. Saint-Georges	"	35
Valorisation mise à disposition des Francas	"	36
Subventions exceptionnelles	5 juillet	44
Subvention exceptionnelle à La Croche Chœur pour es Chœurs des forges	27 septembre	52

Convention d'objectifs avec l'association Les Francas - Avenant n°2	20 décembre	67
Service : Domaines de compétences par thèmes		
Enseignement		
Forfait communal école la Calendreta	29 mars	23
Forfait communal école Bon Sauveur	"	24
Environnement		
Signature d'une convention S.D.E.T.	8 mars	13
Création Espaces sans tabac	31 mai	37
Assainissement des Avalats : validation projet	"	38
Politique de la ville		
Charte des conseils de quartier	29 mars	30
Jeunesse et sport		
Modification du règlement du service jeunesse	31 mai	34
Création d'un conseil municipal des enfants	27 septembre	50
Convention école et cinéma	25 novembre	61
Culture		
Moratoire 5G	31 mai	40